

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h00.

Sandra BARTHELEMY procède à l'appel.

Sont présents : Jacques VOLLE, André REYNAUD, Christiane MOSNIER, Bernard VACHER, Isabelle NICOLAS, Didier PORTAL, Marie-Andrée MENINI, Patrice BAIN, Elisabeth VIALLE, Xavier MERLE, Céline JOUSSOUY, Jean-Pierre SURREL, Caroline CHARRETIER, Patrick LAURENT, Thierry FORESTIER, Yolande BRUN, François ISSARTEL, Christian REYNAUD, André ROURE, Sandra BARTHELEMY, François RIOUFREYT, Stéphanie SAMUEL.

Ont donné procuration : Hélène CROISSANT à Patrick LAURENT, Laurence JOUVE à Patrice BAIN, Colette TRAUCHESSEC à Christiane MOSNIER.

Absents : Aurélie GALLIEN, Jean-Claude GHELAS,

Secrétaire de séance : Xavier MERLE

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2015.

Concernant la remarque de Monsieur Xavier MERLE, au sujet du transfert de compétence, il convient de préciser qu'il n'a pas été demandé à Monsieur André REYNAUD, la démission du Conseil Municipal.

Mis aux voix, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1^e question : Rapport d'orientations budgétaires 2016

Monsieur Bernard VACHER lit le rapport d'orientations budgétaires.

Monsieur Xavier MERLE fait remarquer que suite aux travaux réalisés en 2015, Chemin Via les Combes : réfection des réseaux d'eau et de l'enrobé, le revêtement a été cassé trois mois après pour faire d'autres travaux.

Monsieur André REYNAUD précise qu'il s'agit de travaux de raccordement à l'égout pour le lotissement.

Monsieur Jacques VOLLE, concernant les travaux à l'école rappelle à Monsieur André ROURE que lors de la présentation de ce dossier en conseil municipal, on lui avait dit que le dossier n'était pas prêt. Au final, les délais ont été tenus et le budget a été respecté. Les deux portes d'entrée ont également été remplacées.

Monsieur Bernard VACHER précise que le taux moyen des emprunts étant de 4%, il convient de les renégocier.

Monsieur Xavier MERLE demande ce qu'il en est de l'emprunt restant à payer pour la crèche.

Monsieur Bernard VACHER répond qu'il reste deux annuités de 64 000 euros environ.

Monsieur Didier PORTAL précise que les subventions perçues dans le cadre du fonds LEADER pour le remplacement des lampes énergivores s'élève à 66%.

Monsieur André ROURE intervient au sujet du rapport d'orientations budgétaires pour demander quelques précisions : qu'en est-il des excédents de fonctionnement mentionnés en recettes d'investissement ? Il s'agit en réalité de la recette encaissée au compte 1068 pour compenser le déficit d'investissement.

Concernant le graphique sur le profil d'extinction de la dette, il est demandé si 2026 est la dernière année de remboursement des annuités. Il demande également s'il est possible que les tableaux d'amortissement soient communiqués.

Enfin, Monsieur ROURE revient sur l'investissement de 500 000 euros par an prévu jusqu'à la fin du mandat et demande comment il pourrait être financé sachant que l'autofinancement est estimé à 380 000 euros environ : recours à l'emprunt ou augmentation des impôts, par exemple.

Monsieur Jacques VOLLE répond que la baisse des dotations devrait s'arrêter en 2017. La municipalité ne souhaite pas avoir recours à l'emprunt ni augmenter les taux des impôts locaux.

Monsieur Didier PORTAL ajoute que la Commune devrait percevoir des subventions d'investissement. Le montant des subventions perçues pour le groupe scolaire montre qu'il est possible de percevoir beaucoup de subventions pour un projet.

Monsieur André ROURE ajoute que le recours à l'emprunt constitue une possibilité pour la collectivité.

Monsieur Didier PORTAL rajoute que le point d'indice des fonctionnaires est revalorisé alors même que les dotations sont en baisse.

Monsieur Jean-Pierre SURREL demande, en ce qui concerne l'éclairage des passages piétons s'il est possible de mettre des poteaux à LED.

Monsieur Didier PORTAL répond qu'un avant-projet détaillé sera préparé et présenté en commission.

Monsieur Xavier MERLE regrette que la Commission des Finances n'ait pas été convoquée en même temps que la commission des travaux. Cela fait plusieurs fois qu'il fait cette demande.

Monsieur Jean-Pierre SURREL souhaite que le projet d'aide à l'installation de médecins avance rapidement.

Madame Christiane MOSNIER répond que les élus travaillent sur ce dossier.

Madame Stéphanie SAMUEL demande à être associée à ce travail.

Monsieur Xavier MERLE souhaite que l'on mette en avant l'installation de Stéphanie SAMUEL sur la commune.

Monsieur André ROURE revient sur le transfert de la compétence « gestion des crèches » qui inclut le transfert des charges et des recettes. Il conviendrait, peut-être de rembourser l'emprunt par anticipation et d'annuler cette charge avant. En effet, si la commune s'y retrouvait gagnante à transférer cette charge en 2017, les années suivantes, elle aurait perdu 64 000 euros par an au titre des compensations versées par l'intercommunalité à la commune.

Monsieur Jacques VOLLE répond que cette possibilité sera étudiée.

Monsieur Jean-Pierre SURREL demande ce qu'il en est pour récupérer le local occupé par le jardin d'enfants au bâtiment Charles VII.

Madame Christiane MOSNIER répond qu'elle a rencontré la CAF et la PMI qui comprendraient que le jardin puisse fermer s'il n'y avait pas d'autres solutions. Des propositions ont été faites à la Communauté d'Agglomération. Il y a des possibilités dans d'autres bâtiments, notamment à la MJC. Mais cela nécessite des travaux. Il faut voir ce que la Communauté d'Agglomération est prête à faire. Une autre rencontre est prévue le mardi 29 mars.

Monsieur Didier PORTAL ajoute que c'est faisable sur le plan technique.

Monsieur Jean-Pierre SURREL répond que c'est un espace très utile pour la Commune et qu'il faut le conserver.

Madame Christiane MOSNIER ajoute qu'actuellement le taux de remplissage est atteint même s'il y a des jours où il n'y a pas tous les enfants.

Monsieur Xavier MERLE souhaite que cela aille vite si le jardin d'enfants devait fermer car les inscriptions pour la rentrée des classes vont bientôt commencer.

Madame Christiane MOSNIER dit qu'une position sera prise après la réunion de mardi prochain avec la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Jean-Pierre SURREL demande s'il est possible d'avoir un compte-rendu de cette réunion.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016.

2^e question : Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public : travaux sur le réseau public de transport de gaz et d'électricité

Monsieur Didier PORTAL donne lecture du rapport.

Le décret n°2015-384 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des

ouvrages du réseau de transport et de distribution d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Monsieur Didier PORTAL précise que la longueur des réseaux créés en 2015 par GRDF est de 258 mètres.

Monsieur François RIOUFREYT demande à combien s'élèvera la recette annuelle perçue dans ce cadre.

La recette estimée est d'environ 300 euros par an.

Monsieur Didier PORTAL dit qu'il faut délibérer pour commencer à percevoir la somme.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, délibère pour :

- **Instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité, des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.**
- **Appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R2333-105-01 et suivants pour la distribution et le transport d'électricité**
- **Confirmer le caractère exécutoire de la présente délibération après sa transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution électrique.**

3^e question : Création d'un poste d'agent de maîtrise

Monsieur Jacques VOLLE lit le rapport.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la réussite d'un examen professionnel d'agent de maîtrise et après avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, il est proposé de créer le poste correspondant à temps complet pour le restaurant municipal.

Monsieur Xavier MERLE demande s'il y a une incidence financière.

Monsieur Jacques VOLLE répond que non pour l'instant mais que cela permettra de déplaçonner la carrière par la suite.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour la création d'un poste d'Agent de maîtrise et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016.

4^e question : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le marché relatif au contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur Patrice BAIN lit le rapport.

La souscription par la commune d'un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à charge est nécessaire, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques. Cette mission à caractère facultatif du Centre de Gestion fera l'objet d'une rémunération qui sera précisée par convention spécifique signée lors de l'adhésion au contrat.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements territoriaux ;

Monsieur Patrice BAIN rajoute que le taux actuel est de 9,55%. Il sera vraisemblablement revu à la baisse en 2017 car la Commune passera en dessous de trente agents, de par le transfert de la compétence « gestion des crèches » et du personnel correspondant à la Communauté d'Agglomération. Actuellement, le taux appliqué pour les communes de moins de 30 agents est un taux fixe de 6,50%.

Quant à la Commune d'Espaly Saint-Marcel, le taux est actuellement modulable en fonction de la sinistralité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère pour confier au Centre de Gestion 43 la procédure de marché public, en vue, le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, accident du travail, maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité**
- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique.**

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2017.

Régime du contrat : capitalisation.

5^e question : Vente d'une parcelle relevant du domaine privé communal

Monsieur Jacques VOLLE quitte la salle.

Monsieur Didier PORTAL lit le rapport.

Les biens qui appartiennent au domaine privé des personnes publiques sont prescriptibles et aliénables. Les communes sont donc libres de céder leurs biens privés soit par une vente à l'amiable, soit par adjudication publique. En application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines. »

Le conseil municipal a donc l'obligation de délibérer afin d'autoriser le maire à vendre un bien appartenant au domaine privé communal.

Aussi, Madame Elisabeth PARET qui se porte acquiseur de la maison présente sur la parcelle cadastrée AM 71 souhaite acheter une partie de la parcelle AN 10, jouxtant cette parcelle, qui appartient actuellement à la Commune.

L'estimation des domaines est de 18 euros le m². La surface totale de la parcelle est de 3 503 m², seule une partie est vendue représentant 506 m². Un document d'arpentage a été établi par un cabinet.

Il est précisé que les frais relatifs au document d'arpentage et aux actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Xavier MERLE réitère sa demande pour qu'un plan soit joint à chaque fois que ce genre de question est voté. Cela permet de se situer.

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité, pour autoriser la vente d'une partie de cette parcelle, d'une surface de 506 m² au prix de 18 euros le m² et autoriser Monsieur REYNAUD, 1^e adjoint à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

6^e question : OPAH : Prime municipale pour l'amélioration de l'habitat

Monsieur André REYNAUD procède à la lecture du rapport.

Les délibérations du Conseil Municipal n°38/94 du 27 mai 1994 et n°33/06 du 10 mai 2006 prévoient des mesures d'accompagnement de l'OPAH d'Espaly Saint-Marcel, notamment les cas de primes municipales pour l'amélioration de l'habitat.

Les décisions d'attribution devant être approuvées par des délibérations nominatives, à la demande de la Trésorerie, il convient de se prononcer sur une demande :

- Madame Marie-France BROUSSARD pour la réfection complète de la toiture – 16, rue du RIOU, parcelle cadastrée AR 36. Le montant des travaux s'élève à 11 454,52 euros. La subvention versée par la commune est de 2 750 euros.

Monsieur François ISSARTEL demande des précisions sur le calcul de la subvention accordée.

Monsieur André REYNAUD répond qu'il s'agit de 25% du montant des travaux, plafonnés à 11 000 euros soit 2 750 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour le versement de cette subvention à Madame Marie-France BROUSSARD, dans le cadre de l'OPAH.